

MUTUELLE DU PERSONNEL DU GROUPE MATRA-HACHETTE

Soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité

N° RNM.784 608 754

3

TABLEAU DES PRESTATIONS (au 01/01/2006)

Sauf mention contraire, le remboursement mutuelle est exprimé en % de la base de remboursement et ne prend en charge ni les actes hors nomenclature, ni la participation forfaitaire mentionnée au II de l'art. L.322-2 du code de la sécurité sociale, ni la majoration du ticket modérateur hors parcours de soins, ni les dépassements d'honoraires hors parcours de soins, ni la majoration de participation pour non-présentation de votre dossier médical (1 ^{er} juillet 2007).	Remboursement Mutuelle Catégories A, AS, AJ, ATP, B, BSOL, D, P, R, TAD, Sauf prothèses et optique, remboursement nul pour les actes pris en charge à 100 % par la sécurité sociale
<u>Médecins (généralistes et spécialistes)</u> - Dépassements d'honoraires (praticien à accès direct autorisé)	30 % 20 % de la base de remboursement
<u>Auxiliaires médicaux et Analyse</u> <u>Radiologie</u> <u>Pharmacie</u> : médicaments remboursés à 35 % ou 65 % <u>Pharmacie</u> : médicaments remboursés à 15 % <u>Actes en K</u>	40 % 30 % 65 ou 35 % 0 30 %
<u>Dentaire (sauf implants)</u> - Soins dentaires - Prothèse remboursée (1) - Prothèse non remboursée (1) - Orthodontie acceptée - Orthodontie non remboursée	30 % 30 % + 300 % du rbt Séc. Sociale 300 % du rbt Séc. Sociale estimé 100 % du rbt Séc. Sociale 61 €
<u>Optique</u> - verres et monture - lentilles non jetables acceptées par la sécurité sociale	148,25 € par an et par bénéficiaire (2) 500 % du Rbt Séc Soc
<u>Prothèses non dentaires</u> (appareillage, orthopédie) <u>Prothèses auditives</u>	35 % + 300 % du Rbt Séc. Sociale 430 € par an et par bénéficiaire
<u>Frais de transport</u>	35 %
<u>Forfait journalier</u>	tarif en vigueur limité à 90 jours/an
<u>Franchise pour tout acte clinique supérieur à 91 €</u>	18 €
<u>Hospitalisation médicale</u> - Chambre particulière (3)	20 % 31 € par jour limité à 30 jours/an
<u>Hospitalisation chirurgicale</u> - Chambre particulière - Accompagnement d'un enfant de moins de 10 ans - Dépassements d'honoraires (par intervention chirurgicale)	20 % 46 € par jour 100 % des frais (lit + repas) 305 €
<u>Maternité (accouchement)</u> - Chambre particulière	31 € par jour
<u>Aide ménagère</u> prise en charge par la CNAVTS (participation horaire dans la limite de la dépense)	3 € par heure
<u>Secours exceptionnels</u> :	en sus des prestations prévues, une entraide exceptionnelle peut être accordée par la Commission Sociale en cas de maladie, blessures, accidents ou décès.
(1) Le montant alloué par la Mutuelle ne pourra excéder 915 € par an, par personne garantie (ne pourra pas être reporté sur un autre bénéficiaire, ni cumulé les années suivantes). La date de référence retenue sera la date de début des soins. (2) sauf maladie grave évolutive, fournir justificatifs médicaux (3) sauf maisons de repos et de convalescence	GARANTIES SPÉCIFIQUES ENFANTS DE MOINS DE 5 ANS En accès direct autorisé : remboursement des dépassements d'honoraires pour : consultations, visites, indemnités kilométriques, radios, actes en AM, chirurgie (honoraires uniquement) Remboursement intégral des dépenses engagées pour : optique (verres et monture), orthopédie, transport en ambulance, repas et lit d'accompagnant en hospitalisation médicale

Nous vous rappelons que votre carte vous permet de bénéficier du tiers-payant pharmaceutique.

22 rue René Coche
Tél 01 41 90 12 7092175 VANVES CEDEX
Fax 01 41 90 12 77

Email : mmh@fmp.fr